



TEXTE ADOPTE n° 443

« Petite loi »

# ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIEME LEGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2004-2005

9 juin 2005

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de la **convention**  
entre le Gouvernement de la République française  
et le Gouvernement de la **République de Croatie**  
en vue d'**éviter les doubles impositions**  
et de **prévenir l'évasion et la fraude fiscales**  
en matière d'**impôts sur le revenu** (ensemble un protocole).*

**(Texte définitif)**

*L'Assemblée nationale a adopté, sans modification, le  
projet de loi, adopté par le Sénat en première lecture, dont la  
teneur suit :*

---

Voir les numéros :

*Sénat :* **234 rectifié bis** (2003-2004), **191** et T.A. **66** (2004-2005).

*Assemblée nationale :* **2112** et **2360**.

---

### **Article unique**

Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Croatie en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu (ensemble un protocole), signée à Paris le 19 juin 2003, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 9 juin 2005.*

*Le Président,*  
*Signé : Jean-Louis DEBRÉ*

---

<sup>(1)</sup> Nota : voir le document annexé au projet de loi n° 2112.

-----  
Texte adopté n° 443 – Projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Croatie en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu (ensemble un protocole)